

AR PREFECTURE

006-210600110-20181212-DM201868-AR
Reçu le 12/12/2018



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2018/ 68

DATE D'AFFICHAGE : 12 DEC. 2018

OBJET : CONTENTIEUX « SAS HOTEL LE METROPOLE » – COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE – RECOURS DE LA RESERVE DE BEAULIEU & SPA CONTRE LE JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE DU 20 SEPTEMBRE 2018 - PERMIS DE CONSTRUIRE PC N°00601114S004 – DECISION D'ESTER EN JUSTICE – PASSATION D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES AVEC MAÎTRE NARRIMAN KATTINEH-BORGNAT

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que dans l'affaire « SAS Hôtel Le Métropole », la Réserve de Beaulieu & Spa a fait appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du jugement du Tribunal Administratif de NICE du 20 septembre 2018 relatif au permis de construire PC n°00601114S004.

DECIDE

Article 1^{er} : D'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la commune à Maître Narriman KATTINEH-BORGNAT, avocat inscrit au Barreau de NICE, domicilié au 8, Bd Dubouchage à NICE.

Article 2 : La passation et la signature avec Maître Narriman KATTINEH-BORGNAT, avocat inscrit au Barreau de NICE, d'une convention d'honoraires portant sur le dossier « SAS Hôtel Le Métropole » dans laquelle La Réserve de Beaulieu & Spa a fait appel du jugement du Tribunal Administratif de NICE du 20 septembre 2018.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 12 DEC. 2018

Le Maire,
Roger ROUX

